



COMMUNE de CHARMEIL

REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi.

(Ce règlement est consultable sur le site internet : www.ville-charmeil.fr ainsi qu'à l'entrée du restaurant.)

MODALITES d'INSCRIPTION et de RESERVATION

- **Remplir, signer et retourner la fiche INDIVIDUELLE d'inscription en mairie avant la rentrée.**
- Les réservations des repas sont **OBLIGATOIRES** et se font **au moyen de fiche transmise chaque mois par l'intermédiaire des instituteurs.**
- **ATTENTION** à bien planifier les réservations qui suivent chacune des vacances scolaires !

Le nouveau mode de commande des repas nous impose de disposer des effectifs une semaine à l'avance. Par ailleurs, toute modification de présence ou d'ajout de votre enfant devra être signalée comme suit :

**Le lundi pour le jeudi
Le mardi pour le vendredi
Le mercredi pour le lundi
Le jeudi pour le mardi
Le vendredi pour le mercredi**

ALLERGIE et/ou MEDICAMENT

- Un paragraphe de la fiche d'inscription concerne les allergies. Un formulaire spécifique doit être complété avec soin selon un protocole défini par le PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le cas échéant la municipalité ne pourrait être tenue pour responsable en cas de crise allergique.
- En cas de PAI, les repas seront impérativement préparés et fournis par la famille et pourront être servis dans la salle du restaurant scolaire.
- Pour cela, vous devez contacter le médecin scolaire affecté à notre établissement. **Centre médico-scolaire 21 rue d'Alsace 03200 Vichy / tél. : 04.70.97.18.50.**
- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002).



ABSENCE et/ou REMBOURSEMENT

- Absence pour convenance personnelle : ni report, ni remboursement
- Absence pour fermeture de l'école, sans maintien de service scolaire : report et régularisation en fin de trimestre.
- Absence pour maladie : pour bénéficier d'un report de repas non pris, cette absence devra être d'au minimum 2 jours consécutifs d'ouverture du restaurant.

Un certificat médical devra alors être adressé en mairie pour justifier des jours d'absence.

- A défaut de présentation d'un certificat médical, le ou les repas commandés seront facturés à la famille.

FONCTIONNEMENT

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel du Restaurant scolaire de 12h à 13h20, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignants.

COMPORTEMENT

Le restaurant scolaire est un lieu fondamental de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Les problèmes d'indiscipline seront réglés par les membres du personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant.

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Parler ou bavarder sans crier
- Respecter l'ensemble du personnel, ne pas leur répondre, ne pas être Insolent
- Manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ni la jeter
- Faire l'effort de goûter aux différents plats présentés
- Respecter le matériel et les locaux
- Demander l'autorisation de se déplacer
- Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade

SANCTIONS

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Si le comportement d'un enfant devait perturber de quelque façon que ce soit le bon déroulement du repas, les parents seraient avertis afin de trouver dans la concertation le meilleur moyen d'améliorer son attitude (enfant trop bruyant, qui se lève sans demander l'autorisation, qui se chamaille avec ses camarades...)

Le fait de ne pas respecter les adultes, leur répondre, être insolent, se bagarrer avec ses camarades entraînera l'envoi d'un courrier aux parents les prévenant du risque temporaire d'exclusion du restaurant scolaire. En cas de récurrence, une exclusion de 4 jours d'ouverture du restaurant scolaire sera appliquée.



Toute attitude violente envers un camarade ou un adulte entraînera une exclusion de 4 jours dès le 1^{er} incident. En cas de récidive, l'enfant sera exclu de façon définitive du restaurant scolaire, les parents étant dans tous les cas avertis par courrier.

PARTICIPATION FINANCIERE

Au 1^{er} septembre 2023, le prix du repas sera de :

- . Pour les enfants domiciliés à Charmeil : 3,92 €
- . Pour les enfants domiciliés hors de Charmeil : 4,12 €

FACTURATION

La facturation est établie chaque fin de mois et transmise sous 48 à 72h ouvrés par le secrétariat de Mairie sur une plateforme dédiée qui se charge ensuite de l'envoi des factures aux familles dans un délai que nous ne maîtrisons pas et pour lequel la municipalité ne peut être tenue responsable.

SITUATION DE CRISE (sanitaire ou autre)

La municipalité se réserve la possibilité de fermer le restaurant scolaire pour une durée indéterminée en cas d'évènement de force majeure comme ce fut le cas pour la crise sanitaire liée au COVID-19 par exemple.

Fait à Charmeil, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,

Franck Gonzales

